

POLITIQUE

ÉTRANGÈRE

CANADIENNE



Affaires extérieures External Affairs  
Canada Canada

# DÉCLARATIONS ET DISCOURS

Déclaration de M. Stephen Lewis,  
ambassadeur et représentant permanent  
du Canada, à la 41<sup>e</sup> Session  
de l'Assemblée générale des Nations Unies  
sur le point 12 : droits de l'homme

Canada

NEW YORK, ÉTATS-UNIS  
le 25 novembre 1986

M. le Président,

Au titre du point 12, nous dressons le bilan de la situation des droits de l'homme à travers le monde. C'est là une occasion d'évaluer les mécanismes institutionnels établis par l'Organisation pour donner effet aux principes inscrits dans la Charte. C'est également l'occasion de prendre conscience, de façon critique, du large fossé qui sépare les nobles sentiments que tant de délégations affirment partager et le sombre tableau de la situation des droits de l'homme dans la plupart des pays du monde.

Les quarante années d'action des Nations Unies ont permis de jeter de solides bases pour la promotion des droits de l'homme. Les progrès ont incontestablement été lents, graduels et sporadiques. Il convient néanmoins d'évaluer les activités de groupes de travail, de rapporteurs spéciaux, de représentants spéciaux ainsi que les procédures confidentielles au regard de ce qui existait en 1946, car il se dégage inévitablement de cette comparaison que l'action des Nations Unies a entraîné une véritable révolution dans la codification et la pratique du droit international. Grâce à elle, des particuliers et des groupes ont pu canaliser la revendication de mesures de promotion et de protection des droits de l'homme. Grâce à elle, les Etats doivent répondre de leur comportement devant leurs propres citoyens. L'action des Nations Unies les a privés - et cela vaut même pour les plus puissants d'entre eux - des justifications et prétextes qu'ils invoquaient depuis toujours pour entraver l'examen international de leur conduite.

La confiance que nous inspire cette action collective ne doit cependant pas être assimilée à un sentiment d'autosatisfaction. Nous sommes conscients de la fragilité de certaines de nos procédures et des mécanismes de promotion des droits de l'homme. Nous avons pu constater, récemment, que des mesures de compression budgétaire peuvent avoir des effets défavorables sur des programmes déjà soumis à de sévères contraintes. Force est de reconnaître que tout effritement supplémentaire du soutien ridiculement parcimonieux accordé aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme aurait des répercussions encore plus nocives. Permettez-moi de m'exprimer en toute franchise: le démantèlement des mécanismes mis en place avec grand soin en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme entraînerait une érosion supplémentaire du soutien public à l'Organisation dans de nombreux Etats membres. Nous ne pouvons pas nous permettre, et nous ne tolérerons pas, une dérive vers

la paralysie institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme.

L'importance que nous attachons à la promotion des droits de l'homme repose sur des considérations qui, pour être évidentes, n'en sont pas moins fondamentales. Certaines d'entre elles remontent aux événements tragiques de la Deuxième Guerre Mondiale et aux atrocités qui expliquent la présence de dispositions relatives aux droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies; certaines considérations découlent de faits plus récents -- les violations systématiques des droits de l'homme qui ont eu pour effet d'anéantir le progrès économique et social dans un certain nombre de pays en développement ou la lourdeur de l'oppression au sein du bloc soviétique, oppression destinée à étouffer la liberté ou l'expression de croyances religieuses, les droits syndicaux et toute aspiration légitime à l'auto-détermination.

De telles préoccupations inspirent et font partie intégrante de la politique étrangère du Canada, ainsi que le soulignait le récent rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes sur les Relations extérieures du Canada. Le Comité, qui a entendu le point de vue de nombreux citoyens à travers tout le pays, a affirmé que la promotion des droits de l'homme était l'expression vitale et naturelle non seulement des valeurs canadiennes, mais encore de valeurs universelles auxquelles tous les gouvernements, comme les particuliers, sont assujettis.

Les Nations Unies sont un regroupement de gouvernements. Mais, s'agissant des droits de l'homme, nous nous intéressons moins aux caractéristiques immédiates des relations entre les Etats que nous n'attachons une importance fondamentale à l'être humain. Nos préoccupations sont élémentaires: tous les êtres humains ont le droit de vivre dans la dignité; ils ont droit à la liberté essentielle au plein épanouissement de leurs aptitudes; ils ont le droit de vivre sans craindre les représailles ou l'intimidation; ils ont le droit de transmettre aux générations future des valeurs de droiture, d'intégrité, de générosité et de compassion.

Pourquoi faudrait-il que l'adhésion à ces principes provoque des conflits? En vertu de quoi d'autres gouvernements s'offusqueraient-ils de tels sentiments? Permettez-moi de poursuivre ce raisonnement en donnant un exemple. Au cours de la dernière décennie, le Canada a soulevé dans cette instance deux des cas les plus notoires de violations des droits de l'homme à cette époque: ceux de l'Ouganda et de l'Argentine. En guise de riposte, l'Organisation de l'unité africaine, à laquelle appartenait l'Ouganda, a menacé le Canada de

représailles et l'Argentine, membre du groupe latino-américain, a agité le spectre de sanctions économiques bilatérales. En l'espace de quelques années, toutefois, un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir dans ces deux pays. Chacun d'eux a nommé de nouveaux représentants chargés de transmettre ses vues et de faire état de l'évolution des circonstances. Chacun d'eux a exprimé sa reconnaissance pour les mesures limitées prises par cette instance dans le but de promouvoir un changement positif. Ces représentants ont tous deux témoigné de la nécessité de procédures plus énergiques afin de prévenir les violations des droits de l'homme qui avaient été commises dans leur pays respectif, violations perpétrées par des gouvernements qui avaient perdu toute autorité morale aux yeux de leur peuple.

Ces exemples soulèvent des questions troublantes. Qu'est-ce qui se serait passé, dans d'autres situations, si l'Organisation avait pris des mesures plus fermes au bon moment? Dans les années quarante, lorsque nous avons commencé à débattre de procédures de protection des droits de l'homme, nous aurions peut-être pu, si nous avions agi, empêcher la dérive de l'Afrique du Sud vers le racisme, de telle sorte que nous ne serions pas confrontés aujourd'hui avec le fléau polarisant de l'apartheid. Si cette organisation avait agi face à des preuves de violations flagrantes commises par le gouvernement du Chah d'Iran, nous aurions peut-être pu épargner à ce pays l'effusion de sang et les souffrances qu'il a endurées sous le régime actuel au cours des sept dernières années.

Ces situations, et d'autres situations abordées par l'Organisation au cours des décennies passées, ont certaines caractéristiques en commun. D'abord, nous observons la capacité de protection de diverses grandes puissances, et leur capacité de mettre des Etats vassaux et des régimes alliés à l'abri derrière leur bouclier fraternel. Deuxièmement, nous notons la capacité d'organisations régionales d'utiliser leurs votes pour empêcher l'adoption de mesures décisives contre leurs Etats membres, et ce même si la gravité du cas a été établie. La troisième caractéristique réside dans la réticence paralysante à violer le principe de la souveraineté des Etats et à y passer outre même dans le cas de situations alarmantes où il faudrait pouvoir mener une enquête objective sur les faits.

Il résulte de tout cela que nos réalisations ont été inégales. Des rapporteurs ou représentants spéciaux ont été nommés dans quelques cas importants retenant particulièrement l'attention. Cela a eu pour effet de renforcer les fonctions d'investigation et de conciliation de l'Organisation. Mais nous avons laissé dans l'ombre de nombreuses autres situations: nous avons pratiqué à profusion une politique de deux poids, deux mesures.

A l'heure actuelle, la gamme des situations dont est saisie la Commission des droits de l'homme ne se prête pas à une classification facile. Leur portée, du point de vue des régions touchées, est relativement large. Les allégations à l'étude portent sur de nombreux droits génériques et thématiques. L'accent est mis, à juste titre, sur des violations grossières et persistantes des droits de l'homme et sur des situations immédiates où il pourrait se révéler possible d'apporter des correctifs.

De tous les pays qui ne sont pas soumis à un examen, c'est l'Union soviétique qui retient le plus l'attention. Et pourtant, nous ne manquons certes pas d'analyses complètes et convaincantes du non-respect, par l'Union soviétique, des obligations en matière de droits de l'homme qu'elles a contractées en vertu de la Charte et de traités. L'Union soviétique a réduit le principe sept de l'Acte final d'Helsinki - "le droit (des citoyens) de connaître leurs droits et de les faire valoir" - au point de travestir l'intention initiale de cet instrument.

Les Juifs soviétiques figurent parmi les victimes de l'oppression. Ils souffrent d'une campagne systématique et méthodique destinée à faire disparaître leur culture, leur langue et leur patrimoine religieux. Ceux qui vivent en Union soviétique sont soumis à une virulente campagne d'antisémitisme qui s'intensifie - en réalité, pour reprendre les mots d'Andrei Sakharov, l'antisémitisme a été érigé en religion dans une société athée. Ceux qui tentent d'émigrer sont la cible d'actes d'intimidation, de poursuites fondées sur des accusations fabriquées de toutes pièces, d'incarcération dans des hôpitaux psychiatriques, d'exil intérieur et d'emprisonnement dans des camps de travail. Les Juifs soviétiques sont maintenant au coeur de batailles verbales dans une guerre froide de plus en plus coupée de la réalité. Certains cas notoires ont été réglés, mais non pas en vertu des dispositions de la constitution soviétique, mais à la faveur de marchandages et de transactions effectués dans une campagne cynique de relations publiques où justice a été faite en faveur de quelques cas isolés sans que les questions plus fondamentales soient abordées.

Le Canada demande, comme tant d'autres, la libération d'Ida Nudel et de Vladimir Slepak. Nous savons cependant que, comme les Chtcharansky qui ont souffert avant eux, ces deux noms ne sont qu'une métaphore utilisée pour décrire la réalité soviétique; dans cette réalité, on pervertit les demandes de réunification des familles en accusations criminelles de "délinquance malicieuse"; dans cette réalité, on accorde la

liberté à une poignée de citoyens tout en rejetant les demandes de visa de milliers d'autres; dans cette réalité, la constitution et la charte des droits de l'Union soviétique sont mises au service de l'arsenal des procureurs.

D'autres religions et d'autres minorités connaissent un sort comparable. Près de cinquante millions de musulmans qui vivent à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique se heurtent à l'impossibilité de pratiquer librement et ouvertement leur religion. Au cours des dernières années, on a observé une intensification spectaculaire des activités dirigées par l'Etat soviétique contre des baptistes, des pentecôtistes, des adventistes et des catholiques. Ils ont tous été soumis, à des degrés divers, à des tentatives tout aussi systématiques de détruire la base de leur pratique religieuse. Il en va de même pour les dissidents soviétiques de toutes croyances - les mots "droits de l'homme" ne sont pour eux qu'une expression inscrite avec cynisme dans le vocabulaire de la répression judiciaire. Il est difficile à un monde qui s'efforce d'ajouter foi aux promesses soviétiques relatives au contrôle des armements de concilier ces promesses avec ce que nous savons des engagements similaires de l'Union soviétique en matière de droits de l'homme.

Et l'Afghanistan ne fait qu'aggraver le problème. Depuis plus de six ans, le peuple afghan est soumis à une guerre obscène d'occupation et de liquidation aux mains des forces soviétiques. Notre propre Rapporteur a rendu compte de façon clinique des atrocités commises. Les preuves sont accablantes et donnent la nausée. Et pourtant, les autorités soviétiques n'ont fait aucun effort pour mettre leur comportement en Afghanistan au diapason de leurs déclarations solennelles de soutien et de respect pour les droits de l'homme et l'auto-détermination des peuples.

Nous pourrions trouver un certain réconfort dans la conviction que de telles violations flagrantes des droits de l'homme sont confinées à une région ou ne sont commises qu'en vertu d'une seule idéologie. La certitude que la lente marche des pratiques totalitaires et autoritaires a été définitivement stoppée aurait également de quoi nous consoler. Les faits nous montrent que tel n'est pas le cas. Il existe toujours des rapports sur des prisonniers de conscience dans des pays aussi différents, du point de vue idéologique, que le Chili et Cuba, l'Afrique du Sud et le Viet Nam. Il existe incontestablement des limitations aux activités syndicales, des restrictions à la liberté d'expression et des contraintes pesant sur le droit de s'organiser politiquement au Nicaragua, pays qui a émergé d'une dictature recourant de façon généralisée à la brutalité, mais qui n'a pas encore répondu aux grands espoirs nés de sa

libération il y a environ sept ans. Les disparitions, les exécutions arbitraires, les châtiments extra-judiciaires et la torture sont des pratiques courantes de gouvernements aussi bien de gauche que de droite, et dans virtuellement toutes les parties du monde. Les fonctionnaires de l'Organisation ne sont même pas à l'abri de persécutions arbitraires, comme le montre le traitement réservé à Liviu Bota par la Roumanie.

Une des formes les plus persistantes de répression a été dirigée contre des groupes minoritaires. En Iran, les fidèles de la religion baha'i sont la cible d'une campagne concertée d'intimidation, de persécution et d'emprisonnement qui a fait de nombreux morts parmi eux et en a contraint d'autres à l'exil au-delà des frontières de leur terre. Pour leur part, cherchant à créer une société socialiste orthodoxe, les autorités bulgares se sont engagées dans une campagne implacable d'assimilation forcée de leurs citoyens d'origine albanaise, arménienne, gitane et, particulièrement, de ceux d'origine turque. Dernièrement, cette opération a pris des proportions incroyables avec la prétention du gouvernement à dénier son existence même à un groupe formant presque dix pour cent de la population bulgare. L'apostasie de l'Islam et le renoncement forcé à leurs noms, à leurs coutumes et à leur langue, sans compter les arrestations arbitraires et l'emprisonnement des récalcitrants, voilà autant de méthodes utilisées pour assurer aux membres de l'ethnie turque la place qui leur revient dans la Bulgarie socialiste.

Un grand nombre de ces situations ne se prêtent pas facilement à l'analyse. Elles trouvent leurs racines dans un enchevêtrement complexe de frontières coloniales irrationnelles, de séquelles de la conquête, ou d'une domination étrangère prolongée. Dans quelques cas, comme celui du Cambodge, des violations épouvantables des droits de l'homme ont été exacerbées par une occupation de la part du Viet Nam voisin. Dans de nombreuses situations, le mépris éhonté à l'égard des droits de l'homme ne constitue qu'un des fils d'un écheveau particulièrement complexe, qu'il s'agisse du droit à la dévolution réclamé par les minorités tamoules au Sri Lanka, du spectre d'affrontements entre populations civiles au Salvador, ou de déplacements controversés de populations par le gouvernement éthiopien. Il est utile, et même nécessaire, de comprendre ces cas complexes. Mais aucune rationalisation reposant sur des considérations politiques ne saurait prendre le pas sur une insistance vigilante sur le respect des droits de l'homme.

Les variations à l'échelle régionale sont tout aussi complexes. En Amérique centrale, plusieurs Etats ont commencé, récemment, à se libérer de l'emprise du double démon des

gouvernements autoritaires et du sous-développement social chronique. Au Salvador, le gouvernement a coopéré avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et confirmé son engagement de respecter intégralement les droits de l'homme. Il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire. Les services de police et les mécanismes judiciaires n'ont toujours pas démontré leur capacité d'éliminer les assassinats politiques et d'assurer la protection effective des particuliers et le respect des droits de l'homme. Le processus de réconciliation nationale est entravé par la poursuite des affrontements et par le non-respect, de la part des deux parties, des Conventions de Genève.

Au Guatemala, un gouvernement civil élu récemment s'est engagé publiquement à une réforme dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, les progrès restent lents. La persistance d'escadrons de la mort et l'apparition de nouveaux cas de disparition justifient de vives inquiétudes. La solution au Guatemala passe par la satisfaction des besoins humanitaires et des aspirations au développement du peuple guatémaltèque et par le soutien d'un processus menant à une évolution positive et à un gouvernement démocratique capable d'assurer le plein respect des droits de l'homme.

L'Amérique du Sud a connu, au cours des cinq dernières années, une vague de répulsion populaire contre les régimes autoritaires et les juntes militaires qui a entraîné une transition rapide vers la démocratie et l'émergence de nouveaux gouvernements résolus à défendre les droits de l'homme. Le Paraguay, toutefois, reste un îlot préoccupant. Et au Chili, treize ans après le début du régime militaire, l'engrenage de la violence bloque le retour à un pouvoir constitutionnel démocratique propre à garantir le respect des droits de l'homme. Le rétablissement de l'état de siège a resserré l'étouffement autour de la liberté d'expression, et restreint encore plus la liberté d'association. De nouvelles allégations de torture et d'assassinats extra-judiciaires ne font qu'allonger la triste liste des personnes exilées ou disparues.

Comment l'Organisation peut-elle réagir devant de telles situations? Quel traitement devons-nous réserver à des allégations soumises par des particuliers, des groupes et des organisations crédibles? A notre avis, plusieurs observations méritent d'être faites:

Tout d'abord, M. le Président, il ne faut pas permettre que cette Commission et d'autres organismes similaires soient réduits au simple rôle de bureaux de réception des plaintes ou d'instances d'examen de causes perdues. Certes, la présentation des informations et un suivi



objectif nécessitent des mécanismes institutionnels, mais force est de reconnaître que les procédures existantes sont lentes et sélectives. Les dispositions relatives à la soumission de rapports qui figurent dans les pactes et les conventions sont tout simplement insuffisantes.

Il nous faut adopter une démarche multidimensionnelle qui comprenne un certain nombre d'éléments fondamentaux: capacité d'agir rapidement dans des cas urgents, peut-être par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général ou du Président de la Commission des droits de l'homme; capacité d'entreprendre des missions d'établissement des faits et de conciliation à titre de mesures à moyen terme; approche stratégique à plus long terme, ce qui pourrait comprendre des recommandations d'ensemble en vue de renforcer la capacité des Etats de préserver les droits de l'homme. Le groupe de travail sur les disparitions a déjà fourni un modèle de ce qui peut se faire dans des circonstances bien particulières. Il nous faut maintenant des mesures de même nature portant sur d'autres thèmes.

Deuxièmement, il faut reconnaître le rôle critique des Rapporteurs et Représentants spéciaux, et préserver ainsi que renforcer leurs attributions. Nous regrettons profondément que plusieurs rapports préparés par des Rapporteurs spéciaux aient fait l'objet de décisions sélectives et arbitraires en ce qui concerne leur longueur et leur distribution. Dans deux cas - ceux de l'Iran et de l'Afghanistan - cela a eu pour effet d'infirmier l'utilité du document comme base à un débat sérieux. Dans le cas de l'Iran, le rapport est d'une qualité si lamentable qu'il en devient pratiquement inopérant. Ces carences sont inacceptables: elles sapent l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Si les mandats des Rapporteurs spéciaux ont été très différents les uns des autres au cours de la dernière décennie, le moment est venu d'assurer une plus grande uniformité dans leur désignation et dans leur fonction de préparation de rapports. Nous estimons qu'il faut permettre aux Rapporteurs spéciaux de mener leurs travaux à leur terme. Certains gouvernements se sont engagés à respecter davantage les droits de l'homme et ont promis de procéder à des changements fondamentaux. On ne peut que s'en féliciter. Tout en prenant acte de ces bonnes intentions, toutefois, l'Organisation se doit de disposer d'un moyen d'assurer que ces déclarations sont suivies de mesures concrètes. Même l'engagement le plus résolu à l'égard des principes du pluralisme et de la démocratie ne garantit pas qu'ils seront vraiment appliqués. Dans les cas à la fois du Guatemala et du Salvador, par exemple, des gouvernements civils élus récemment ont promis de

prendre des mesures positives. Nous estimons, néanmoins, que les mandats du Rapporteur spécial et du Représentant spécial chargés de ces cas devraient être maintenus. Leurs travaux doivent se poursuivre jusqu'à ce que l'on s'entende sur la possibilité de mettre fin à leur mandat parce que des efforts concluants auront été faits pour promouvoir le respect intégral des droits de l'homme.

Troisièmement, il nous faut parvenir à des modalités différenciées dans le cas d'Etats, tels que l'Iran et l'Afghanistan, qui refusent de prêter leur concours aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Quand des Etats permettent à des organismes d'établissement des faits de faire enquête sur place, ou consentent à d'utiles mesures de réforme, nous pourrions prendre acte de leurs efforts proportionnellement à l'exécution de mesures de suivi. Dans les cas où des assurances d'entière coopération sont données, et où des mesures concrètes sont prises qui répondent aux attentes de la communauté internationale, le Rapporteur spécial pourrait s'acquitter de son mandat avec un certain degré de confidentialité et de discrétion. Mais s'agissant d'Etats qui se soustraient catégoriquement à l'obligation de coopérer inscrite dans la Charte, l'Organisation devrait exercer pleinement son autorité et faire en sorte que leur comportement soit porté à la connaissance de l'opinion. Qui sait, l'opprobre de la communauté internationale sera peut-être davantage suivi d'effets que les mécanismes institutionnels trop timorés.

Quatrièmement, il nous faut nous efforcer de définir des modalités d'action des Nations Unies qui tiennent compte des difficultés particulières d'Etats qui émergent à peine de situations pénibles en matière de droits de l'homme et qui ont besoin de la solidarité de la communauté internationale pour consolider des progrès fragiles. En Haïti et aux Philippines, des régimes répressifs ont cédé la place à de nouveaux gouvernements déterminés à emprunter une nouvelle voie dans le domaine des droits de l'homme. Il faut les soutenir et les encourager. La Guinée équatoriale vient à peine de sortir d'une situation tragique où un régime odieux a réussi à détruire l'infrastructure même du pays. De même, l'Ouganda a été soumis à un des régimes le plus tristement célèbres des années soixante-dix, avant de connaître enfin un gouvernement qui s'est publiquement engagé à respecter davantage les droits de l'homme. Dans tous ces cas, l'assistance des Nations Unies a été décisive sur les plans économique et social; si nous savons procéder avec soin et discernement, nous pourrions jouer un rôle tout aussi décisif en vue du rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Enfin, M. le Président, il convient d'encourager les institutions nationales, régionales et non gouvernementales à apporter un soutien complémentaire. Les normes globales reconnues par l'Organisation, qui se fondent sur la Déclaration de 1948, fournissent le cadre général de base. Les mécanismes d'établissement des faits, de conciliation et de surveillance mis au point en vertu de divers instruments et procédures peuvent utilement guider l'action d'autres organismes. Nous saluons tout particulièrement l'action de la Commission inter-américaine des droits de l'homme, et nous nous félicitons de la récente entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Amnistie Internationale, la large gamme de groupes rattachés à des Eglises, et les Comités de surveillance d'Helsinki jouent un rôle indispensable -- leur engagement et les documents qu'ils publient sont inestimables. Les institutions nationales, régionales et non gouvernementales, ont besoin cependant du soutien et du concours actifs de l'ensemble de la communauté internationale. Nous nous félicitons donc de ce que le Centre pour les droits de l'homme ait pris l'initiative de lancer des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme, et nous souhaitons que tous les efforts similaires disposent de solides assises budgétaires.

M. le Président, nous avons écouté avec intérêt les interventions faites depuis le début du débat en cours. Nous avons noté les accusations et contre-accusations entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique, ainsi qu'un échange ultérieur entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il nous est venu à l'esprit alors, et nous en sommes toujours conscients, que notre intervention pourrait susciter des droits de réponse similaires, et provoquer des échanges tout aussi passionnés. Mais en matière de droits de l'homme, on ne peut donner dans l'équivoque, ergoter ou pratiquer l'art du sophisme. Si notre intervention suscite la colère chez certains, allons au fond de la question.

A certains égards, cette Commission ne se prête pas bien à l'exécution du mandat qui lui est confié par la Charte. Les organisations gouvernementales ont toujours pu, mieux que les gouvernements, faire complètement la lumière, quoique de façon brutale, sur des situations. Nous représentons des gouvernements. Nos gouvernements ont des intérêts. La tentation se présente donc souvent de camoufler des positions derrière des phrases tonitruantes au lieu d'affronter directement les réalités.

Mais au-delà des gouvernements, bien au-delà des intérêts immédiats des relations étrangères, il y a les peuples du monde. Ils attendent de cette Organisation qu'elle nourrisse

leurs espoirs et les inspire. Ils se tournent vers la Charte et vers les principes directeurs énoncés dans la Déclaration universelle. Ils réclament à grands cris une protection et la réparation des torts qu'ils subissent. C'est à ces peuples que nous devons dédier nos travaux, et c'est en leur nom que nous devons agir. Nous ne nous attendons pas à ce que d'autres gouvernements viennent nous remercier avec effusion de les avoir critiqués. En revanche, nous tenons à ce qu'ils comprennent les prémisses fondamentales qui sous-tendent nos vues, à savoir que nous sommes passionnément déterminés à donner suite à l'obligation que nous fait la Charte de promouvoir et de respecter les droits de l'homme.